

*Langues officielles*

dans une langue seconde, exige une connaissance approfondie de cette langue.

● (1610)

Mesurer la compétence d'une personne bilingue est forcément une chose extrêmement subjective qui se prête à bien des interprétations différentes. Par exemple, une personne peut s'exprimer correctement dans la langue seconde au point de vue grammatical, mais son accent l'empêche de se faire comprendre. Tous les députés préfèrent, j'en suis certain, qu'un témoin comparaisant devant un comité parle sa langue première, interprétée dans la langue seconde, plutôt que d'essayer vaillamment de parler dans une langue seconde sans faire trop de fautes de grammaire.

Un bilinguisme fonctionnel, comme nous avons toujours eu, nous aurait suffi si nous avions suivi une politique linguistique sensée. La loi actuelle sur les langues officielles permet le recrutement de fonctionnaires selon leur compétence linguistique sans tenir compte des qualités des candidats en cause. En raison de la structure actuelle de notre Fonction publique, nous aurons bientôt une institution dont le principal but sera la compétence linguistique. Elle sera composée d'une élite dont le principal souci sera la formation linguistique et elle oubliera que sa principale fonction est de servir le public.

Personne ne peut nier que la Fonction publique telle qu'elle fonctionnait avant l'entrée en vigueur de la loi sur les langues officielles lésait les francophones unilingues. Des mesures auraient pu être prises et, en fait, elles l'ont été, dans bien des cas, en vue d'accroître le pourcentage de francophones par rapport à leur représentation numérique d'après le recensement. Avant la présentation de la loi sur les langues officielles, il était difficile pour les francophones unilingues d'entrer dans la Fonction publique, mais les anglophones de tous les coins du pays avaient l'occasion de devenir fonctionnaires à Ottawa. Les principes du bilinguisme écartent à tous les Canadiens unilingues, tant francophones qu'anglophones, les empêchant de devenir fonctionnaires de l'État. Si la Fonction publique défavorisait autrefois la minorité francophone, la loi actuelle défavorise les Canadiens unilingues, qu'ils soient francophones ou anglophones. Les fonctionnaires actuels se recrutent parmi un petit groupe de Canadiens qui sont bilingues par la force des circonstances; ils ne sont pas représentatifs de la population en général.

Le fait que le Canada compte 16 millions d'anglophones qui ne parlent pas beaucoup français et de 6 millions de francophones, dont la majorité ne parlent pas l'anglais, signifie que le secteur de la population qui est bilingue est francophone par un concours de circonstances. On a dit un peu partout que seulement 10 p. 100 des fonctionnaires devront être bilingues, mais si l'on songe que ces 10 p. 100 comprendront des cadres supérieurs—ceux qui prennent les décisions et assurent le fonctionnement du gouvernement au jour le jour—on se rend compte que la situation sera presque impossible. Il faudra recruter ces gens parmi le petit groupe de Canadiens bilingues, et l'expérience démontre que ce sont des francophones.

Il est tout à fait impensable et inacceptable que ces 10 p. 100 de fonctionnaires supérieurs, des francophones, dominent la vaste majorité de fonctionnaires qui sont anglo-

phones. La politique actuelle du bilinguisme ne serait acceptable que si le nombre des cadres supérieurs de la Fonction publique était proportionnel aux groupes linguistiques dans l'ensemble du pays. Il est déjà intolérable que la majorité domine la minorité, mais qu'une minorité domine la majorité, c'est inadmissible.

Nous pouvons bien nous demander pourquoi cette motion n'a pas été incorporée dans la loi et n'a donc pas force de loi. C'est parce qu'aux élections de 1972, les Canadiens ont manifesté leur très profonde inquiétude au sujet de la politique linguistique du gouvernement. Les difficultés et le malaise augmentent dans ce domaine. A vrai dire, c'est une des principales questions et litige dans la grève d'Air Canada. Ce malaise va certainement s'aggraver avec le temps.

Il existe une solution beaucoup plus pratique à notre problème des langues. Le pays est divisé, linguistiquement parlant, entre le Québec, centre principal de la population francophone, et le reste du pays, qui est surtout anglophone. L'Ouest, en particulier, devient de plus en plus unilingue anglophone. L'instauration d'une fonction publique dédoublée constitue une solution facile et pratique pour créer l'harmonie entre les groupes linguistiques au Canada. Rien ne justifie qu'un unilingue francophone doive apprendre une autre langue pour avancer dans la fonction publique, ni vice-versa. La fonction publique pourrait être structurée de façon à reconnaître les principes fondamentaux d'un service dans les deux langues. A ceux qui affirment qu'une fonction publique double serait trop dispendieuse, permettez-moi de signaler ceci: les cours de langues donnés dans un effort pour rendre nos fonctionnaires bilingues nous coûtent très cher, admettons-le.

La résolution présentée par le gouvernement n'a aucun sens ni aucune autorité auprès de quiconque. Au mieux, elle peut être considérée comme une directive morale au président du Conseil du Trésor (M. Drury), aussi longtemps que celui-ci gardera son poste. Elle n'impose rien à aucun comité de sélection de la fonction publique. La seule raison qui puisse logiquement expliquer la présentation de cette résolution, qui vise à renforcer une loi déjà adoptée, est politique. Il s'agit d'une tentative par le premier ministre (M. Trudeau) d'asseoir solidement sa base politique au Québec et de continuer à humilier les anglophones dans le reste du Canada. Il s'agit d'une tentative de sa part pour démontrer la supériorité de la personne bilingue sur les Canadiens unilingues. Elle tente certainement de démontrer que les Canadiens unilingues sont des citoyens de deuxième ordre au pays.

Comme le gouvernement a déclaré qu'il n'accepterait pas les amendements de l'opposition visant à incorporer cette motion dans une loi, il est clair qu'il n'a pas l'intention d'y donner suite. Si les principes de la motion ne sont pas insérés dans la loi, on ne fera même pas semblant de respecter les objectifs qu'elle tente d'atteindre. Que les lignes directrices de la motion soient insérées ou non dans la loi, elles ne seront pas très efficaces. Même la disposition qui permet à un unilingue de poser sa candidature à un poste désigné bilingue a très peu de sens, en fait, car, dans la pratique, le poste devra toujours être confié à une personne bilingue. Tout chef de ministère hésitera à permettre qu'un poste demeure vacant pendant une année, alors que son nouveau titulaire apprend une langue seconde.